



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2021

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Droit et Économie

Durée de l'épreuve : **4 heures**

Coefficient : **16**

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

Dès que l'ensemble de ces sujets vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Cet ensemble comporte 16 pages numérotées de 1/16 à 16/16.

Le candidat traite au choix un sujet de la partie juridique, ET au choix un sujet de la partie économique.

Il précise sur la copie les numéros de sujets choisis pour chacune des parties.

Répartition des points

Partie juridique	10 points
Partie économique	10 points

PARTIE JURIDIQUE

Le candidat traite l'un des 2 sujets proposés parmi le sujet 1 et le sujet 2.

SUJET 1

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexes numérotées de 1 à 3, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

La Société Anonyme Répar'mobile a développé un réseau de franchises spécialisé dans la réparation de matériel électronique (téléphone mobile, tablette, ordinateur...).

En septembre 2014, Erwan Bertho, entrepreneur individuel, a adhéré à ce concept novateur en devenant franchisé du groupe Répar'mobile.

Au terme de 5 ans d'activité, Erwan a réussi à se constituer une clientèle fidèle et à générer un revenu qui a atteint 30 000 euros en 2019. Jeune papa divorcé, Erwan a décidé depuis l'an dernier de fermer sa boutique tous les samedis afin de profiter de ses enfants. Pour la même raison, il a fermé son magasin la semaine de Noël.

Erwan Bertho réalisait 30% de son chiffre d'affaires les samedis, qui ne sont pas compensés les autres jours.

En février 2020, la société Répar'mobile décide de rompre le contrat de franchise avec Erwan Bertho pour non-respect des clauses contractuelles.

Compte tenu des efforts financiers et personnels qu'il a consentis, Erwan décide de demander au Conseil de Prud'hommes la requalification de son contrat de franchise en contrat de travail.

Questions :

- 1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.**
- 2. Présentez l'argumentation juridique que la SA Répar'mobile pourrait mettre en avant pour justifier la rupture du contrat de franchise.**
- 3. Proposez l'argumentation juridique qu'Erwan pourrait développer pour obtenir cette requalification.**
- 4. Déterminez les enjeux de la requalification d'un contrat en contrat de travail pour le salarié et pour l'entreprise.**

Annexe 1 : extrait du contrat de franchise conclu entre Erwan BERTHO et la Société Anonyme Répar'mobile

[...]

- Le franchisé s'engage à payer un droit d'entrée de 25 000 € et une redevance annuelle équivalant à 0,7 % du chiffre d'affaires [...] ;
- Le franchisé s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du point de vente (9h - 12h / 14h – 18h, du lundi au samedi) ;
- Le franchisé s'engage à adresser mensuellement un tableau de bord sur les charges, le chiffre d'affaires, les stocks... ;
- Le franchisé s'engage à respecter les dates annuelles de fermeture imposées par Répar'mobile à savoir, les 4 premières semaines du mois d'août ;
- Le franchisé s'engage à respecter la charte graphique du groupe et l'aménagement du point de vente ;
- Le franchisé s'engage à utiliser les méthodes de travail et les matériels fournis par Répar'mobile ;

En contrepartie, le franchiseur s'engage à :

- fournir une assistance technique et juridique ;
- mettre en place deux fois par an au minimum des campagnes publicitaires d'envergure nationale ;

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation du contrat, sans indemnité [...]

Annexe 2 : articles du Code civil

Article 1103 : les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Article 1217 : la partie envers laquelle l'engagement qui n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement peut :

- Refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
- Poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- Obtenir une réduction de prix ;
- Provoquer la résolution du contrat ;
- Demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées ; des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

Article 1240 : tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1241 : chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Annexe 3 : extrait de l'arrêt de la Cour de cassation chambre sociale 18/01/2012

[...] Attendu, selon l'arrêt attaqué (Rennes, 23 février 2010), que la société Fiventis, qui commercialise des produits immobiliers d'assurance-vie et d'épargne défiscalisée, a conclu, le 13 juin 2006 avec M. X..., pour le compte de deux sociétés en cours de constitution, un contrat intitulé "contrat de franchise" ; que la société, reprochant à M. X... de ne pas avoir respecté la clause d'exclusivité stipulée au contrat, a résilié celui-ci le 28 décembre 2007 ; que M. X..., [...] a saisi la juridiction prud'homale pour voir reconnaître l'existence d'un contrat de travail et obtenir la condamnation de la société à lui payer diverses sommes ;

[...] Attendu que la société Fiventis fait grief à l'arrêt de déclarer recevables les demandes de M. X... et de dire que les termes du contrat dit « de franchise » signé le 13 juin 2006 entre M. X... et la société Fiventis renferment des clauses de subordination qui en font un véritable contrat de travail, que la lettre de résiliation du 28 décembre 2007 constitue une lettre de licenciement et de la condamner à verser à M. X... diverses sommes pour non-respect de la procédure de licenciement, pour licenciement sans cause réelle et sérieuse [...].

Mais attendu que la cour d'appel a retenu que la société Fiventis avait, selon les stipulations du contrat de franchise, imposé à M. X... des obligations détaillées et applicables de bout en bout dans les relations avec les clients, renforcées ensuite par des instructions tout aussi détaillées, que, transformé en simple agent d'exécution, l'intéressé ne disposait d'aucune autonomie et qu'en résiliant le contrat, la société avait fait usage de son pouvoir de sanction ; qu'en l'état de ces constatations, elle a pu en déduire, sans être tenue de retenir que les sociétés JPB conseils et JPB courtage avaient un caractère fictif, que M. X... se trouvait dans un lien de subordination à l'égard de la société Fiventis, caractérisant un contrat de travail ; que le moyen n'est pas fondé ;

[...]

PAR CES MOTIFS :

REJETTE

SUJET 2

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexes numérotées de 1 à 3, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Fabienne et Loïc Fabre recherchent un terrain pour aller vivre à la campagne.

Lors d'une promenade en famille, dans les environs de Brest, la famille Fabre aperçoit un terrain à céder et ils contactent monsieur Marcellin, le propriétaire depuis 30 ans. Celui-ci leur apporte des précisions sur la surface et le prix. Monsieur Marcellin propose également aux époux Fabre une visite le dimanche suivant et leur conseille de prendre tous renseignements utiles auprès de la Mairie.

Fabienne et Loïc Fabre expliquent à M. Marcellin que ce terrain correspond parfaitement à ce qu'ils recherchent : situé à la campagne, au calme, loin du tumulte de la ville, pas trop loin de leur lieu de travail et des écoles pour les enfants. Après leur journée de travail, les époux Fabre retournent voir plusieurs fois le terrain et décident de faire rapidement une offre à monsieur Marcellin.

Une fois propriétaires du terrain, Fabienne et Loïc Fabre conviennent d'un rendez-vous sur place avec un architecte spécialisé dans la conception de maisons en bois. Alors que Fabienne commence à expliquer à l'architecte ce qu'elle souhaite, elle entend des bruits qui semblent correspondre à des camions qui déchargent des marchandises et à des engins de sciage. Ces bruits proviennent d'une scierie installée à proximité mais qui n'était pas visible depuis le terrain mais visible depuis la route.

Tous les espoirs de Fabienne et Loïc Fabre de vivre dans une maison au calme s'envolent. Finalement le terrain ne correspond pas à ce qu'ils souhaitaient.

Ils envisagent de demander l'annulation de la vente du terrain.

Questions :

- 1 Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.**
- 2 Présentez l'argumentation juridique que Fabienne et Loïc Fabre pourraient avancer pour demander la nullité du contrat de vente.**
- 3 Exposez les arguments que M. Marcellin pourrait leur opposer.**
- 4 Expliquez l'intérêt des règles de droit qui définissent les vices du consentement.**

Annexe 1 : articles du Code civil

Article 1104 : Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi.

Article 1131 : Les vices du consentement sont une cause de nullité relative du contrat.

Article 1132 : L'erreur de droit ou de fait, à moins qu'elle ne soit inexcusable, est une cause de nullité du contrat lorsqu'elle porte sur les qualités essentielles de la prestation due ou sur celles du cocontractant.

Article 1133 : Les qualités essentielles de la prestation sont celles qui ont été expressément ou tacitement convenues et en considération desquelles les parties ont contracté. L'erreur est une cause de nullité qu'elle porte sur la prestation de l'une ou de l'autre partie. L'acceptation d'un aléa sur une qualité de la prestation exclut l'erreur relative à cette qualité.

Article 1135 : L'erreur sur un simple motif, étranger aux qualités essentielles de la prestation due ou du cocontractant, n'est pas une cause de nullité, à moins que les parties n'en aient fait expressément un élément déterminant de leur consentement. [...]

Article 1137 : Le dol est le fait pour un contractant d'obtenir le consentement de l'autre par des manœuvres ou des mensonges. Constitue également un dol la dissimulation intentionnelle par l'un des contractants d'une information dont il sait le caractère déterminant pour l'autre partie.

Article 1139 : L'erreur qui résulte d'un dol est toujours excusable ; elle est une cause de nullité alors même qu'elle porterait sur la valeur de la prestation ou sur un simple motif du contrat.

Annexe 2 : la réticence dolosive du vendeur :

Le trouble anormal de voisinage est celui qui « *dépasse certaines limites et excède les inconvénients normaux de voisinage* » et qui se caractérise par « *sa répétition, sa durée, sa régularité [et] sa persistance* ». Un vendeur ne divulguant pas un tel trouble à l'acquéreur avant la conclusion de la vente peut se voir reprocher un dol. S'agissant d'un vice du consentement, l'acquéreur peut demander la nullité de la vente immobilière voire obtenir une réduction du prix de vente dans un délai de 5 ans à compter la conclusion de la vente.

Source : <https://www.village-justice.com/>

Annexe 3 : précisions sur l'erreur et le vice du consentement – Arrêt de la Cour de cassation, du 3 mai 2018.

[...]

Le 3 mai 2018, la troisième chambre civile de la Cour de cassation devait se prononcer sur le point de savoir si l'erreur sur la décence d'un logement déjà loué et acquis en vue d'une location par une société non professionnelle de l'immobilier sans moyens d'accès à la réglementation applicable était excusable.

En l'espèce, suivant acte authentique en date du 14 avril 2010 Monsieur et Madame X ont vendu à une société civile immobilière (SCI¹) un appartement d'une superficie de 13,49 m², alors loué à un tiers.

Suite à une visite effectuée dans les lieux en date du 29 octobre 2010, le service communal d'hygiène et de santé a informé la SCI que la pièce principale était d'une superficie inférieure à 9 m², ce qui est contraire à la réglementation en vigueur. En conséquence, la SCI a été enjointe de faire cesser l'occupation des lieux suivant un arrêté préfectoral.

Aussi, la SCI a assigné les vendeurs en annulation de la vente et la Cour d'appel a accueilli ses demandes.

Les vendeurs ont alors formé un pourvoi en cassation. Au soutien de leur pourvoi, les vendeurs ont notamment fait valoir le caractère inexcusable de l'erreur commise par la SCI, dont l'objet social, « l'acquisition, la location, l'édification, l'exploitation et la gestion ainsi que la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers » – excluait selon eux qu'elle ait pu acquérir l'appartement en méconnaissance de ses dimensions et caractéristiques.

La Cour de cassation confirme l'analyse des juges du fond [...]. Elle considère que l'erreur commise par la SCI (qui n'est pas considérée comme un professionnel bien que son objet social porte sur la location et la gestion de biens immobiliers) ayant acquis un appartement aux fins de le louer alors que ses dimensions et caractéristiques excluaient toute possibilité de location, compte tenu du règlement sanitaire départemental qui lui était applicable, est excusable.

¹ La société civile immobilière (SCI) est une forme de société civile constituée principalement dans le but de gérer ou de mettre en location un patrimoine immobilier.

Source : <http://www.seban-associes.avocat.fr>

PARTIE ÉCONOMIQUE

Le candidat traite l'un des 2 sujets proposés parmi le sujet 1 et le sujet 2.

SUJET 1

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Analysez les variations de la croissance française.
2. Présentez les différentes étapes du cycle économique.
3. Expliquez l'évolution des dépenses publiques de 2018 à 2019.
4. Montrez comment l'État cherche à lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.
5. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

Les déficits publics favorisent-ils la croissance économique ?

Annexes :

Annexe 1 : Croissance du PIB en France.

Annexe 2 : Qu'est-ce que le cycle économique ?

Annexe 3 : Dépenses et recettes des administrations publiques.

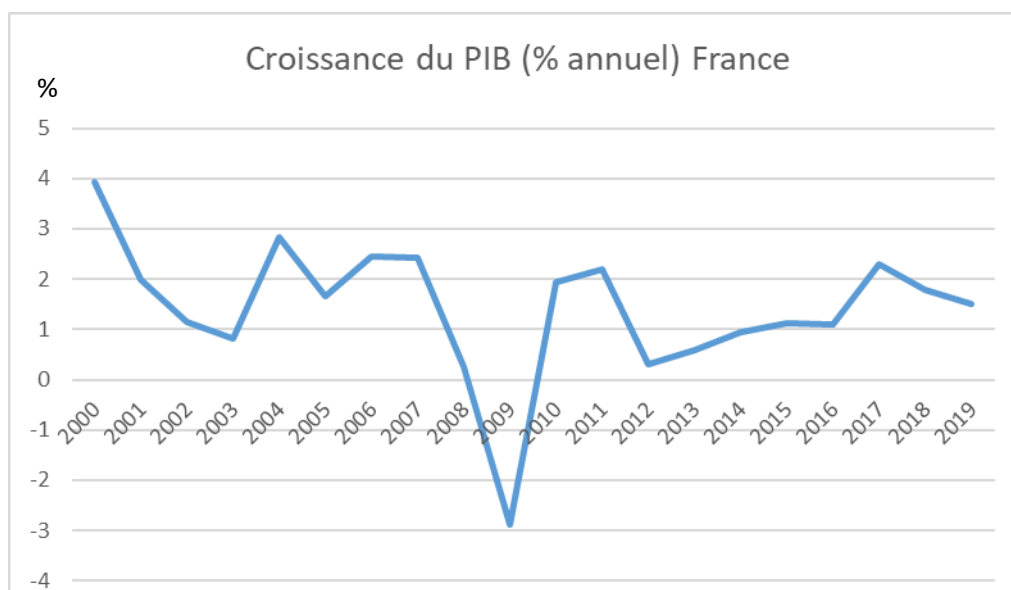
Annexe 4 : La prime d'activité.

Annexe 5 : Aménagement numérique du territoire Français.

Annexe 6 : Charge d'intérêt de la dette publique depuis 2011.

Annexe 7 : Une potion budgétaire 2021 dédiée à la relance, les déficits attendront.

Annexe 1 : Croissance du PIB en France.



Source : D'après Banque Mondiale et OCDE

Annexe 2 : Qu'est-ce que le cycle économique ?

Le progrès technique et la croissance économique se réalisent essentiellement à travers des cycles, par des efforts et des tensions, suivis de ruptures, d'amplitude et d'intensité différentes, s'adossant les uns aux autres. L'histoire économique nous montre le relativisme de ces mouvements, qui ne se trouvent pas nécessairement dans tous les systèmes économiques, ni dans tous les pays. Certains sont caractéristiques d'une époque, d'autres d'une économie. En fait, chaque cycle tire une partie de sa forme et de ses particularités du mouvement plus fondamental qui le sous-tend. Ainsi, la nature des cycles dépend du système socio-économique qui les engendre, tout en sachant que leurs causes et leurs périodicités peuvent varier au cours de l'histoire, en fonction de la structure économique du pays. Il y a aujourd'hui un accord assez général sur les termes de la définition donnée par Burns et Mitchell : « Un cycle consiste en phases d'expansion se produisant simultanément dans de nombreuses branches de l'économie, suivies de phases de récession, de contraction et de reprise tout aussi générales, qui se fondent dans la phase d'expansion du prochain cycle ; cette suite de modifications est répétitive, mais non périodique ; du point de vue de leur durée, les cycles varient de plus d'un an à dix ou douze ans ».

Source : Le cycle économique : une synthèse, Thierry Aimar, Francis Bismans, Claude Diebolt, dans Revue française d'économie 2009/4 (Volume XXIV)

Annexe 3 : Dépenses et recettes des administrations publiques.

En Milliards d'euros

	2018	2019	Taux d'évolution (2018/2019)
Dépenses de fonctionnement	417,9	425,0	1,7%
Charges d'intérêts	44,2	38,8	-12,2%
Prestations sociales	769,1	793,5	3,17%
Acquisitions et investissements	82,8	91,3	10,2%
Total des dépenses	1314,0	1348,5	2,6%
Vente et autres recettes	156,0	158,7	1,7%
Revenus de la propriété	15,3	15,9	4,4%
Impôts	708,5	737,0	4,0%
Cotisations sociales	380,7	364,1	-4,4%
Total des recettes	1260,5	1275,7	1,2%
Besoin de financement	-53,5	-72,8	

Source : INSEE, Dépenses et recettes publiques, 2020

Annexe 4 : La prime d'activité.

Créée le 1^{er} janvier 2016 pour remplacer le volet activité du revenu de solidarité active (RSA) et la prime pour l'emploi, la prime d'activité est une prestation qui vient compléter le revenu des travailleurs modestes afin d'encourager l'activité.

Pour en bénéficier, il faut remplir les critères suivants :

- Être majeur.
- Exercer une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et percevoir des revenus modestes.
- Résider en France de manière stable.
- Être français ou citoyen de l'Espace économique européen (ou séjourner en France de façon régulière depuis au moins 5 ans pour les étrangers hors Union Européenne).

Source : Ministère de l'économie des finances et de la relance, 2 avril 2020

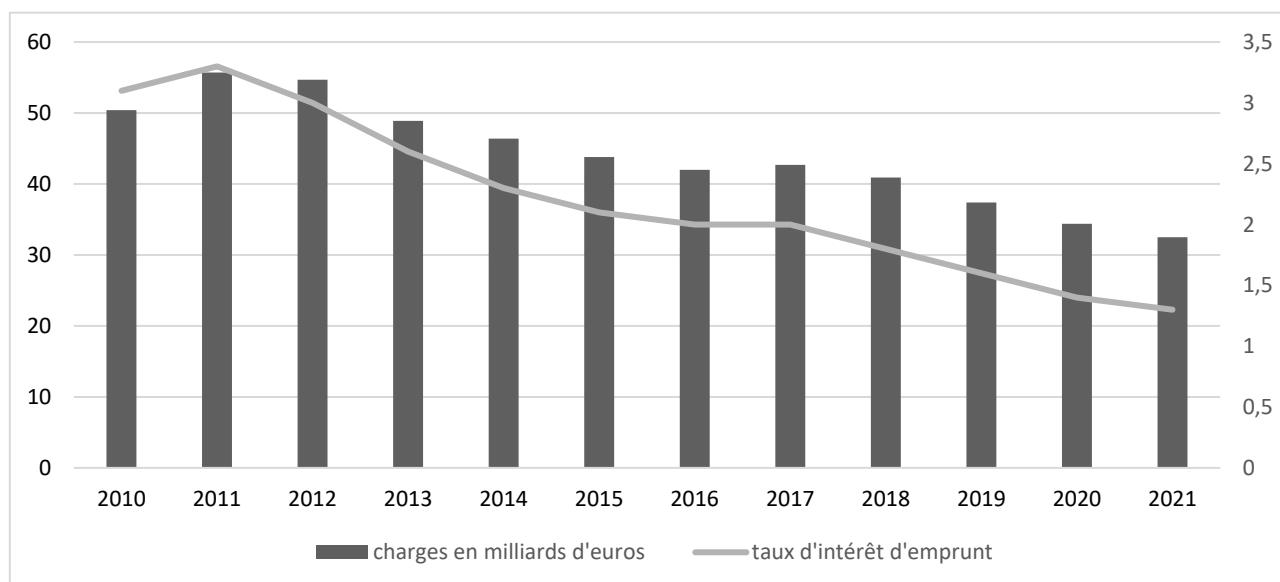
Annexe 5 : Aménagement numérique du territoire Français.

Les objectifs du gouvernement pour améliorer la couverture numérique des territoires :

- D'ici 2020, garantir à tous un accès au bon haut débit (>8 Mbit/s) ou au très haut débit, et généraliser la couverture mobile de qualité (permettant l'ensemble des usages de la 4G).
- D'ici 2022, doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit (>30 Mbit/s).
- D'ici 2025, généraliser la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire.

Source : Gouvernementale, aménagement du numérique, 2020

Annexe 6 : Charge d'intérêt de la dette publique depuis 2011.



2020 et 2021 : prévision de la banque de France

Source : Banque de France, 2020

Annexe 7 : Une potion budgétaire 2021 dédiée à la relance, les déficits attendront.

Le gouvernement a dévoilé lundi [28/09/2020] un projet de budget 2021 donnant clairement la priorité à la dépense. [...] Après plus de 460 milliards d'euros mis sur la table, le projet de loi de finances pour 2021 adopté lundi en Conseil des ministres est centré sur le plan de relance de 100 milliards annoncé début septembre. "Ce n'est pas parce que les difficultés sanitaires ont repris qu'il faut abandonner l'idée de la relance économique", a affirmé le ministre de l'Économie Bruno Le Maire lors d'une conférence de presse. Sur les 100 milliards prévus sur deux ans, 42 milliards doivent

être injectés dans l'économie d'ici la fin de l'année prochaine, selon le projet de budget. [...]

Au total, un gros tiers du plan servira à améliorer la compétitivité des entreprises et à favoriser la réindustrialisation du pays, notamment via une baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production pesant sur les entreprises. Ce sera la principale mesure fiscale du budget, qui illustre la stratégie choisie par le gouvernement : soutenir les entreprises afin qu'elles passent le cap de la crise et recommencent à embaucher après 800.000 suppressions d'emplois attendues cette année.

Environ 30 milliards iront accélérer la transition écologique, via des aides à la rénovation des logements ou aux transports propres. Enfin, 35 milliards d'euros financeront des mesures de solidarité et de soutien à l'emploi (formation, etc.). Grâce à ce plan, le gouvernement table sur un rebond du produit intérieur brut (PIB) de 8 % l'année prochaine, après une contraction historique attendue à 10 % cette année. [...] Au total, 45 milliards d'euros de baisses d'impôts ont été appliquées aux ménages et aux entreprises depuis le début du quinquennat, a défendu Bruno Le Maire.

Car si les finances publiques sont déjà mises à rude épreuve cette année, en particulier celles de la Sécurité sociale, avec un déficit public attendu à 10,2 % du PIB, la priorité va à la reprise économique. [...] Ainsi, avec l'objectif de ramener le déficit à 6,7 % du PIB, peu d'économies sont à attendre : les effectifs de la fonction publique seront quasiment stabilisés, avec une suppression de 157 postes.

Le gouvernement a assuré qu'il n'y aurait pas de hausse d'impôts, mais pour dégager quelques recettes supplémentaires, il a prévu de ponctionner l'organisme de financement du logement social Action logement à hauteur de 1,3 milliard d'euros, et les complémentaires santé vont payer une surtaxe Covid d'un milliard d'euros l'an prochain (puis 500 millions en 2022).

Source : Le point, Agence France Presse, 28 septembre 2020

SUJET 2

À partir de vos connaissances et des annexes, répondez aux questions suivantes :

1. Commentez l'évolution des relations commerciales de l'Union européenne avec ses principaux partenaires.
2. Comparez le poids des échanges commerciaux intérieurs à l'Union européenne dans le commerce mondial à celui des autres pôles régionaux.
3. Repérez les conséquences des pratiques protectionnistes menées par les partenaires de l'Union européenne.
4. Présentez les avantages que promet l'accord commercial entre le Japon et l'Union européenne.
5. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

Les accords commerciaux de l'Union européenne avec des pays tiers profitent-ils aux entreprises européennes ?

Annexes :

Annexe 1 : Commerce international de l'Union européenne.

Annexe 2 : Les obstacles au commerce.

Annexe 3 : Un retour du protectionnisme ?

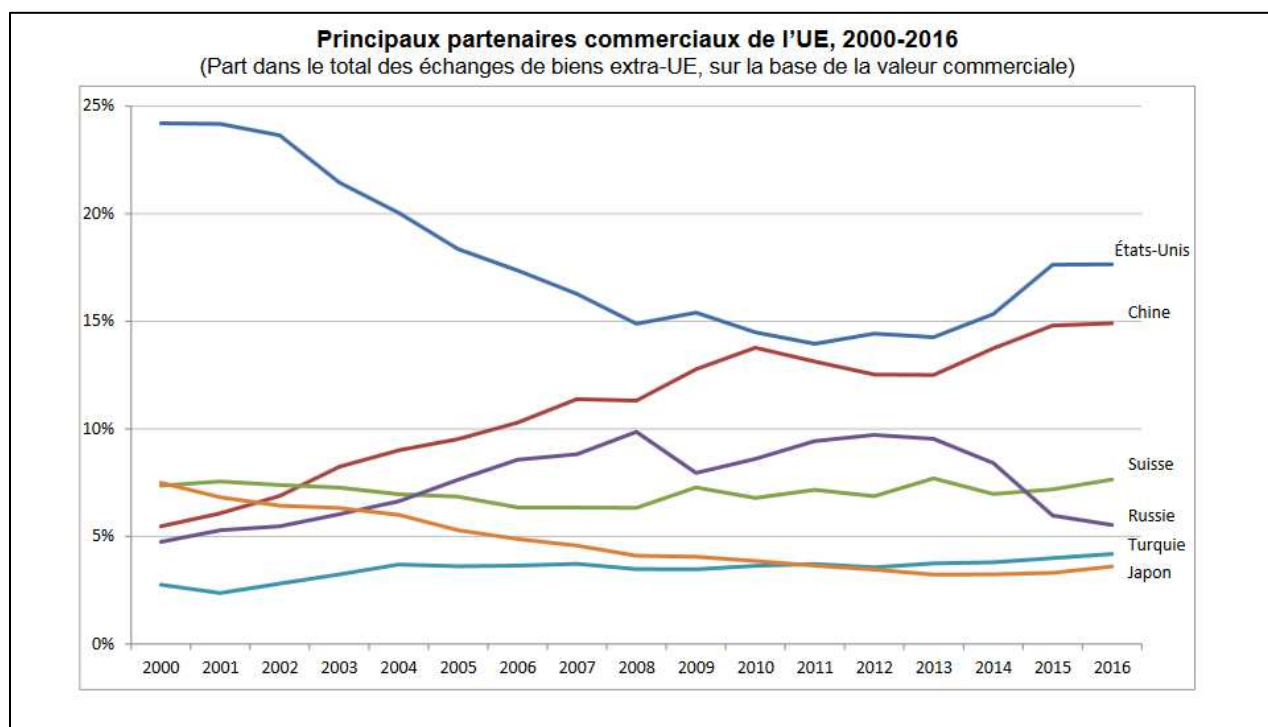
Annexe 4 : La mise en place de l'accord de partenariat économique Union européenne-Japon.

Annexe 5 : L'intérêt d'avoir recours au libre-échange.

Annexe 6 : La politique commerciale européenne

Annexe 7 : Part de chaque zone géographique dans le commerce mondial.

Annexe 1 : Commerce international de l'Union Européenne.



Commerce international de biens entre les États membres

(part en pourcentage du total des échanges, 2017)

En 2017, presque deux tiers (63,9 %) de la valeur totale du commerce de marchandises de l'UE-28 a été échangée au sein de l'UE-28. La part des échanges intra-UE variait, depuis un maximum de 83,4 % au Luxembourg et plus de quatre cinquième du total des échanges en Slovaquie et République tchèque, jusqu'à un minimum de 50,2 % au Royaume-Uni.

Commerce intra-UE-28

64 %

Remarque : calcul basé sur la valeur moyenne des exportations et des importations.

Source : Eurostat (codes des données en ligne : [ext_lt_intratrd](#) et [ext_lt_intercc](#))

Source : EUROSTAT, rapport sur la situation de l'Union Européenne, 2019

Annexe 2 : Les obstacles au commerce.

Le rapport publié aujourd'hui par la Commission européenne confirme l'augmentation continue des obstacles rencontrés par les entreprises européennes sur les marchés étrangers. Grâce à la réponse ferme de l'Union européenne, 123 obstacles de ce type ont été supprimés depuis le début du mandat de l'actuelle Commission, ce qui a permis de réaliser plus de 6 milliards d'euros d'exportations supplémentaires en 2018.

Source : Commission Européenne, Bruxelles, le 17 juin 2019

Annexe 3 : Un retour du protectionnisme ?

Bien que le commerce mondial ait enregistré un regain en 2017, l'ombre du protectionnisme plane fortement sur lui. [...] Washington a en effet annoncé, le 1er juin 2018, l'application de taxes douanières supplémentaires sur l'acier (25 %) et l'aluminium (10 %) en provenance de l'Union européenne (mais aussi du Canada et du Mexique). En représailles, l'Union européenne a décidé de taxer à son tour 180 produits importés des États-Unis en Europe [...]. On peut donc redouter une escalade des mesures protectionnistes qui risque de plomber davantage les échanges multilatéraux au profit d'échanges internes à des zones d'entente régionale [...]. Plus généralement, les pays du Groupe des Vingt (G20), qui sont les principaux moteurs du commerce mondial, ont pris depuis le début de la crise plus de 3 500 mesures ayant un impact négatif sur les échanges internationaux [...].

Il s'agit de mesures qui influent directement sur le volume des échanges – par exemple, l'instauration de quotas ou la hausse des tarifs douaniers sur certains produits – ou de mesures plus indirectes comme la mise en place de subventions favorisant certains exportateurs au détriment d'autres.

Source : Jennifer Matas, Cahiers français n° 407, novembre - décembre 2018.

Annexe 4 : La mise en place de l'accord de partenariat économique Union européenne-Japon.

L'accord de partenariat économique Union européenne-Japon est entré en vigueur le 1er février 2019

Il s'agit de l'accord de partenariat économique le plus ambitieux conclu par l'Union européenne (UE) avec un pays tiers. Il donne naissance à une zone de libre-échange dont la richesse produite s'élève à près d'un quart du PIB mondial.

Les droits de douane sont supprimés pour environ 90 % des produits de l'UE exportés vers le Japon dès l'entrée en vigueur de l'accord. Pour les autres produits, l'élimination des droits de douane se fera de manière progressive, suivant un échelonnement jusqu'à 20 ans pour le Japon et 16 ans pour l'UE. À terme, l'accord éliminera 97 % des droits de douane pour les marchandises exportées vers le Japon (des droits subsisteront sur certains produits agricoles, comme le riz). [...]

Les producteurs [européens] bénéficieront de la suppression des droits de douane sur près de 85 % des produits agricoles exportés depuis l'UE vers le Japon [...]. L'abaissement des droits de douane dans ce secteur renforcera donc la compétitivité des sociétés [européennes] qui faisaient face, jusqu'à présent, à des droits de douane élevés (15 % pour le vin, 38 % pour la viande bovine et 30 % pour le fromage).

Source : douane.gouv.fr, 2019

Annexe 5 : L'intérêt d'avoir recours au libre-échange.

En tirant parti de la libéralisation du commerce pour se connecter aux marchés, les pays peuvent accroître la taille de leurs marchés et accéder aux [matières premières] nécessaires à la production. [...] Pour ce qui est de l'avenir, la plus grande priorité devrait être d'approfondir les règles et engagements commerciaux traditionnels. Jusqu'à présent, la coopération internationale a entraîné une ouverture inégale en

matière de biens et de services. La libéralisation du commerce n'a que trop tardé dans l'agriculture et les services, et certains biens industriels restent limités sur certains marchés ainsi que par des mesures non tarifaires. [...]

Source : *Rapport sur le développement dans le monde 2020*, Banque mondiale, 08/10/2019

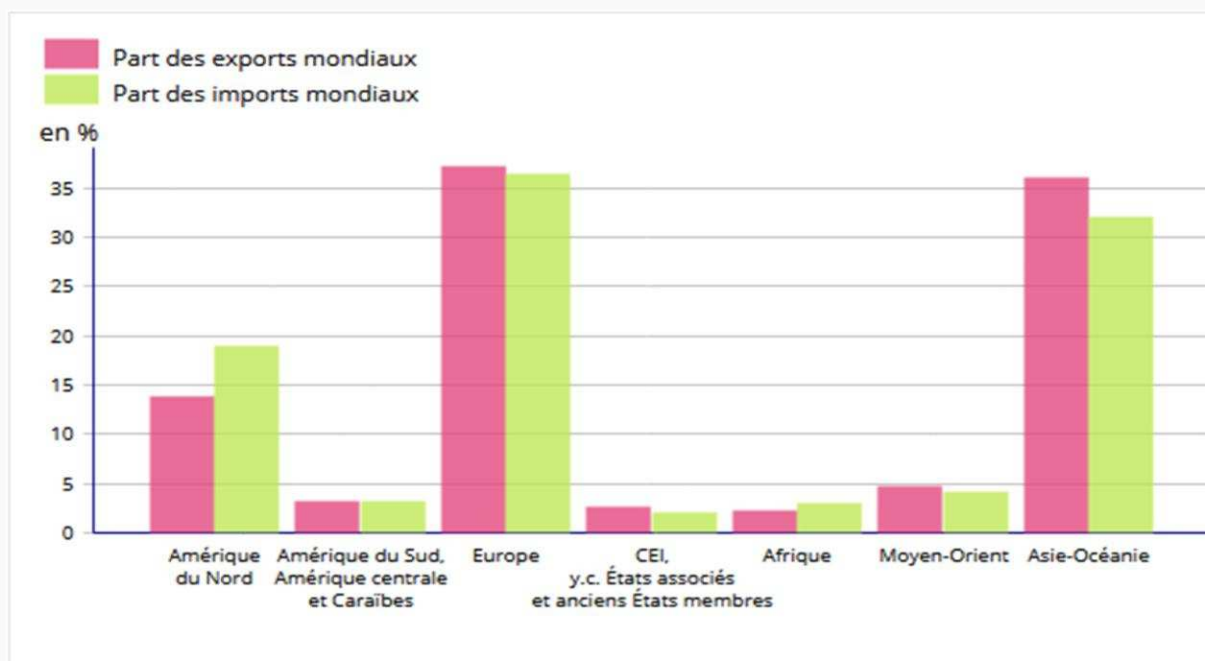
Annexe 6 : La politique commerciale européenne.

La politique commerciale de l'Union européenne est l'une des politiques communes les plus intégrées. Elle relève pour l'essentiel de la compétence exclusive de l'Union européenne, ce qui permet à l'UE de défendre ses intérêts internationaux d'une seule voix. [...]

Régie par les traités, la politique commerciale européenne s'efforce de contribuer "au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres" (article 206 TFUE). La libéralisation du commerce mondial est ainsi l'un de ses objectifs, rappelle la Commission européenne.

Source : *Le commerce extérieur de l'UE*, touteurope.eu, 29.06.2020

Annexe 7 : Part de chaque zone géographique dans le commerce mondial.



Note : l'Union Européenne représente 90 % du trafic commercial de l'Europe.

CEI : Communauté des États indépendants (dont fédération de Russie)

Source : OMC, 2016.

Source : *L'essentiel sur... la mondialisation*, INSEE, 28/01/2020

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.